



# ALEXANDRE

Conforme aux normes européennes

## PARTIE STATUTAIRE

### Présentation succincte :

- ▶ Dénomination : **ALEXANDRE**
- ▶ Forme juridique : **FCP de droit français**
- ▶ Société de gestion : **Alexandre Finance S.A.S.**
- ▶ Durée d'existence prévue: 99 ans
- ▶ Dépositaire : **CM-CIC SECURITIES**
- ▶ Déléataire administratif et comptable: **CM-CIC ASSET MANAGEMENT**
- ▶ Commissaires aux comptes : **Grand Thornton**, 100 rue de Courcelles, 75017 Paris

PARTS	CODE ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Montant Minimal de Souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs Concernés	Eligibilité PEA
C	FR0010640375	Capitalisation	EUR (€)	Une part	10 euros	Tous Souscripteurs	OUI
D	FR0010640359	Distribution	EUR(€)	Une part	10 euros	Tous souscripteurs	OUI

### Informations concernant les placements et la gestion :

**Classification** : Actions des pays de la Communauté Européenne.

**OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 10% de l'actif net.

**Objectif de gestion** : L'objectif du fonds est, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, de profiter du développement de l'économie Européenne (notamment Française) tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle du CAC 40 sur une période minimale de 5 ans.

#### Indicateur de référence : **CAC 40**

Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante.

Il est calculé dividendes réinvestis

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. L'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice. La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indiciaire, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

## ► Stratégie d'investissement :

### 1 – Stratégie utilisée

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% sur les marchés d'actions européens et détiendra à tout moment 75% minimum en titres éligibles au PEA. Le fonds est exposé à 60% minimum en actions de la communauté européenne. Le FCP Alexandre se réserve également la possibilité d'investir jusqu'à 25% sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions et/ou de contrôler sa volatilité.

La stratégie de gestion est discrétionnaire et opportuniste. Elle consiste à sélectionner des sociétés « stock picking » suivant une philosophie « value » démontrant une sous-évaluation de la société tout en présentant un profil de risque limité. La société de gestion réalise ses propres analyses à partir de sources d'études internes et externes des sociétés cotées, sans limite de détention quant à la taille des sociétés (petite, moyenne ou grosse capitalisation boursière). L'ensemble des secteurs économiques peut également être représenté sans contrainte d'exposition minimum ou maximum.

Le FCP Alexandre peut intervenir sur tous les marchés d'actions européens, avec une dominante actions Françaises, en orientant plus particulièrement la recherche vers des sociétés dont les titres sont délaissés et/ou sous-évalués par le marché, en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation ou d'une amélioration du climat des affaires), ou présentant un caractère défensif par la qualité du bilan et/ou par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs. Il pourra être également tenu compte de la géographie du capital des sociétés visées en privilégiant celles qui pourraient faire l'objet d'une modification importante de leur actionnariat par voie d'OPA, OPE, OPRA, OPR, fusion, scission, etc...

Le fonds ne recourra pas aux marchés à terme, ni pour augmenter son exposition ni pour se couvrir.

Le fonds sera à tout moment investi à 75% minimum en titres éligibles au PEA, dont une exposition minimum de 60% de l'actif du fonds en actions de pays de la communauté européenne éligibles au PEA. Il pourra au-delà de 75% minimum en titres éligible au PEA être investi en tout titres de capital ou donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions ...) de pays de l'espace économique européen. Les titres pourront être négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers, de gré à gré ou sur les MTF (Multilateral Trading Facilities). Les titres détenus seront libellés en euro et à titre accessoire, en autres devises.

Dans la limite de 25% du total de l'actif, le fonds pourra investir dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition. La répartition entre émetteurs privés et émetteurs publics est laissée à la libre appréciation du gérant. Le fonds investira sur des titres dont la notation, au moment de l'acquisition des supports de taux concernés, est au minimum B (notation S&P, notation équivalente de toute autre agence de notation ou, pour les titres non notés, notation attribuée par le comité de crédit de la société de gestion). Les titres détenus seront libellés en euro et à titre accessoire, en autres devises.

Dans un souci de diversification géographique ou sectoriel ou dans le but de gérer sa trésorerie, le fonds pourra investir dans des OPCVM français coordonnés ou des OPCVM européens coordonnés appartenant aux classes « Actions de pays de la Communauté Européenne », « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » ou bien « Monétaires euro ».

Pour plus de détails, se reporter à la note détaillée du FCP.

► **Profil de risque** : Le fonds sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés des actions et des marchés de taux.

Le fonds est exposé à plusieurs risques qui sont décrits ci-dessous par ordre d'importance;

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

- Un risque de gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les actions et produits de taux les plus performants.
- Un risque de perte en capital :  
La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé lors de la souscription. Ce risque est lié au fait que le fonds est exposé en permanence à 75% minimum du total de son actif sur des actions et n'offre pas de protection ou garantie en capital. De ce fait le risque existe que le capital investi ne soit pas intégralement restitué.

- Un risque actions et de marché :  
La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.
- Un risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation :  
Ce risque s'applique essentiellement aux titres dont le volume de transaction est faible et pour lesquels il est donc plus difficile de trouver à tout instant un acheteur/vendeur à un prix raisonnable. Il apparaît particulièrement lors de souscription/rachats importants par rapport à la taille du portefeuille. Compte tenu des stratégies d'investissement qui peuvent être utilisées, le fonds peut s'exposer aux marchés des petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds suit alors ce comportement notamment en cas de baisse ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Toutefois et pour limiter ce risque, la part des actions cotées sur Alternext représentera au maximum 5% du total de l'actif du fonds.
- Un risque de taux :  
Le fonds pourra être exposé dans la limite de 25% du total de l'actif directement ou via des OPCVM en supports de taux. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- Un risque de crédit :  
Le fonds pourra être exposé dans la limite de 25% du total de l'actif directement ou via des OPCVM en supports de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces supports de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Le porteur est exposé à titre accessoire au risque de change

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCP, il faut se reporter à la note détaillée.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

- Le fonds s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur un OPCVM investi à 75% minimum en titres éligibles au PEA et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés et à la sélection discrétionnaire des investissements.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et à 5 ans mais également du souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.
- **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

## Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

### ► Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème Maximum Parts C	Taux Barème maximum parts D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	4% TTC maximum	4%TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	4% TTC maximum	4% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%	0%

### ► Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,4 % TTC, taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Dépositaire* Société de gestion** * Part maximum des commissions de mouvement acquises au Dépositaire : 15% ** Part maximum des commissions de mouvement acquises à la société de gestion : 85 %	Prélèvement sur chaque transaction	Euronext Paris : 0,60% TTC maximum Etranger : 0,60 % TTC maximum Minimum : 15 euros

### ► Régime fiscal :

L'OPCVM est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

## Informations d'ordre commercial

► Conditions de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisés chez CM-CIC Securities, (service OPCVM. ; fax: 00 33 1 54 96 77 23; @mail: backopcvm@cmcics.com).

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment et centralisées chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) jusqu'à 12h00, à l'exception des jours fériés en France.

Elles sont traitées à cours inconnu sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Valeur liquidative d'origine : 10 euros

Montant minimum de souscription : une part

► Date de clôture de l'exercice : dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre

► Date de clôture du premier exercice : Dernier jour de Bourse de Paris de décembre 2008

► Affectation des résultats :

parts C : capitalisation,

parts D : distribution annuelle, le fonds pouvant toutefois distribuer des acomptes.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne, à l'exception des jours fériés, même si la bourse de Paris est ouverte ; dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion et du dépositaire.

► Libellé de la devise de comptabilité : Euro (€).

► Date de création : OPCVM à été agréé par l'AMF n°F CP 20080459 a été créé le 27/06/2008

## Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

**Alexandre Finance S.A.S., 10 rue Clément Marot, 75008 Paris.**

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**Alexandre Finance S.A.S.**

**Tél : 01.53.23.83.83 ; @mail : m.grosse@alexandrefinance.fr**

Le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le document « Politique de Vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont disponibles auprès de la Société de Gestion. Lorsque la Société de Gestion ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, ce silence devra être interprété à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans le document « politique de vote » de la Société de Gestion.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

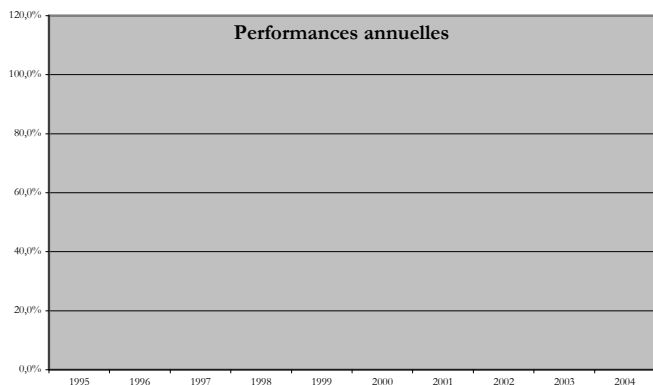
Date de publication du prospectus : 18/07/2008

Date d'édition du prospectus : 18/07/2008

# PARTIE STATISTIQUE

## Performances du FCP au 31/12/2009 :

## PART : indiquer la catégorie de part concernée



Performances	1 an	3 ans	5 ans
Alexandre	%	%	%
CAC 40	%	%	%

**AVERTISSEMENT**  
*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

## Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au jj/mm/aa :

Frais de fonctionnement et de gestion (2)	.. %
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (3) Ce coût se détermine à partir : des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	.. %
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : commission de sur performance commissions de mouvement (4)	..%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>... %</b>

### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.
- Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

### Autres frais facturés à l'OPCVM

Il n'y a pas d'autres frais qui peuvent être facturés à l'OPCVM.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

## Informations sur les transactions du dernier exercice clos au jj/mm/aa

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représentés : XX% de l'actif moyen.

Calcul du taux de rotation :

$(\text{achats-souscriptions}) + (\text{ventes-rachats}) / \text{moyenne mensuelle de l'actif total}$

Le taux de rotation du portefeuille actions a été de XX% de l'actif moyen.

### Part des transactions réalisées avec des organismes liés :

Classes D'actifs	Transactions
Actions	X%
Supports de taux	Y%

# ALEXANDRE

CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES

## NOTE DETAILLEE

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I-1 FORME DE L'OPCVM

► Dénomination : **ALEXANDRE**

► Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 10/07/2008 - Durée d'existence prévue : 99 ans

► Synthèse de l'offre de gestion :

- Ce FCP comporte deux types de parts: des parts C de capitalisation; des parts D de distribution annuelle.
- Il est destiné à tout souscripteur et peut être souscrit dans le cadre du PEA.
- Devise de libellé: EUR (€)
- Valeur liquidative d'origine : 10 euros
- le montant minimum de souscription est d'une part.
- Code ISIN : FR0010640375 (C)
- Code ISIN: FR0010640359 (D)

PARTS	CODE ISIN	Distribution des Revenus	Devise de Libellé	Montant Minimal de Souscription	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs Concernés	Eligibilité PEA
C	FR0010640375	Capitalisation	EUR (€)	Une part	10 euros	Tous Souscripteurs	OUI
D	FR0010640359	Distribution	EUR(€)	Une part	10 euros	Tous souscripteurs	OUI

► Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : Alexandre Finance SAS, 10 rue Clément Marot, 75008 Paris.
- Ces documents sont également disponibles sur le site [www.alexandrefinance.fr](http://www.alexandrefinance.fr)
- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Tel : 01.53.23.83.83 et @mail : [m.grosse@alexandrefinance.fr](mailto:m.grosse@alexandrefinance.fr)

## I-2 ACTEURS

► Société de gestion : **Alexandre Finance S.A.S.**, 10 rue Clément Marot, 75008 Paris. Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro: GP 08000017.

► Dépositaire et conservateur : Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat ; Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) : **CM-CIC SECURITIES**, Entreprise d'Investissement agréée par le CECEI 6 avenue de Provence, 75009 Paris.

► Commissaire aux comptes : **Grand Thornton**, 100 rue de Courcelles, 75017 Paris

► Commercialisateur : **Alexandre Finance S.A.S.**, 10 rue Clément Marot, 75008 Paris.

► Déléguataire : gestion administrative et comptable: **CM-CIC ASSET MANAGEMENT**, société de gestion de portefeuille, agréée par l'AMF sous le numéro GP 97-62, SA au capital de 3 871 680 euros; 4, rue Gaillon, 75002 Paris.

► Conseillers : néant

## **II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### II-1 CARACTERISTIQUES GENERALES :

► Caractéristiques des parts:

- Forme des parts: parts souscrites au porteur et livrées à l'établissement teneur de compte désigné par le porteur.
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues ;
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CM-CIC Sécurities. Il est précisé que les opérations de rachat et de souscription sont gérées par le centralisateur et que le fonds est admis en Euroclear France
- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

► Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.

► Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal professionnel.

Le fonds est éligible au PEA de ce fait il sera investi à 75% minimum en titres éligibles au PEA.

### II-2 DISPOSITIONS PARTICULIERES

**Classification** : Actions des pays de la Communauté Européenne.

**OPCVM d'OPCVM** : Jusqu'à 10% de l'actif net.

**Objectif de gestion** : L'objectif du fonds est, dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, de profiter du développement de l'économie Européenne (notamment Française) tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Le Fonds a pour objectif d'obtenir une performance annualisée supérieure à celle du CAC 40 sur une période minimale de 5 ans.

**Indicateur de référence** : **CAC 40**

Le CAC 40 (la Cotation Assistée en Continu) est l'indice de la Bourse de Paris calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 actions cotées sur le premier marché, sélectionnées pour leur représentativité, leur importance et choisies en fonction d'exigences multiples (capitalisation, liquidité et diversification sectorielle). Le poids de chaque valeur dans l'indice est pondéré par sa capitalisation flottante.

Il est calculé dividendes réinvestis

Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. L'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice. La gestion du FCP ne suivant pas une gestion indicielle, la performance du fonds pourra s'écarter de cet indice de référence tant à la hausse qu'à la baisse.

► **Stratégie d'investissement :**

**1 – Stratégie utilisée**

Le FCP pourra être investi jusqu'à 100% sur les marchés d'actions européens et détiendra à tout moment 75% minimum en titres éligibles au PEA. Le fonds est exposé à 60% minimum en actions de la communauté européenne. Le FCP Alexandre se réserve également la possibilité d'investir jusqu'à 25% sur des produits de taux afin de réduire l'exposition aux marchés actions et/ou de contrôler sa volatilité.

Le FCP Alexandre peut intervenir sur tous les marchés d'actions européens, avec une dominante actions Françaises, en orientant plus particulièrement la recherche vers des sociétés dont les titres sont délaissés et/ou sous-évalués par le marché, des sociétés en situation de retournement économique (du fait d'une réorganisation ou d'une amélioration du climat des affaires), des sociétés présentant un caractère défensif par la qualité du bilan et/ou par le dividende versé de façon régulière et pérenne et/ou la réalité de leurs actifs ou des sociétés qui pourraient faire l'objet d'une modification importante de leur actionnariat par voie d'OPA, OPE, OPRA, OPR, fusion, scission, etc...

La stratégie de gestion est opportuniste, elle se portera sur des sociétés de toute taille et de tous secteurs économiques, sans contrainte d'exposition minimum ou maximum.

La stratégie d'investissement du FCP est discrétionnaire et consiste à sélectionner des sociétés « stock picking » suivant une philosophie « value » démontrant une sous évaluation de la société tout en présentant un profil de risque limité. La société de gestion réalisera ses propres analyses à partir de sources d'études internes et externes des sociétés cotées. L'analyse se fondera sur :

- L'analyse des bilans, comptes de résultats et tableaux de financement,
- L'analyse de ses actifs
- L'analyse de la structure financière et du hors bilan,
- La génération de cash flow et la politique de dividende,
- La qualité du management,
- La structure du capital,
- L'environnement concurrentiel,
- Le secteur d'activité,
- Les produits.

Cette analyse globale se fera en se positionnant comme un acteur industriel du secteur afin d'établir la valeur industrielle de la société. Cette valorisation sera comparée à la valeur de marché et permettra de détecter une opportunité d'investissement.

L'analyse prendra en compte la notion de sous-évaluation mais également de risque. Les critères de volatilité et de liquidité seront également pris en compte. L'analyse prendra en compte le risque de crédit, à cette fin les documents d'émissions des supports de taux seront étudiés.

Le fonds ne recourra pas aux marchés à terme, ni pour augmenter son exposition ni pour se couvrir.

Le fonds pourra, dans la limite de 10% de l'actif au maximum, investir dans des OPCVM de droit français ou des OPCVM européens coordonnés, dans le but de s'exposer sur des secteurs techniques, géographiques ou économiques déterminés et dans le but de gérer sa trésorerie.

**2 – Les actifs.**

Actifs hors dérivés intégrés

**Actions:**

- Le fonds sera à tout moment investi à 75% minimum en titres éligibles au PEA, dont une exposition minimum de 60% de l'actif du fonds en actions de pays de la communauté européenne éligibles au PEA. Il pourra au-delà de 75% minimum en titres éligible au PEA être investi en tout titres de capital ou donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations échangeables, obligations avec bons de souscription, obligations remboursables en actions ...) de pays de l'espace économique européen.
- Les titres pourront être négociés sur les marchés réglementés français ou étrangers, de gré à gré ou sur les MTF (Multilateral Trading Facilities).
- Les titres détenus pourront relever de toutes tailles de capitalisation, de tous secteurs économiques.

- Ils seront libellés en euro et à titre accessoire, en autres devises.

#### **Titres de créance et instruments du marché monétaire:**

- Dans la limite de 25% du total de l'actif, le fonds pourra investir dans des titres de créances ou instruments du marché monétaire, sans limitation de la durée restant à courir lors de l'acquisition.
- La répartition entre émetteurs privés et émetteurs publics est laissée à la libre appréciation du gérant.
- le fonds investira sur des titres dont la notation, au moment de l'acquisition des supports de taux concernés, est au minimum B (notation S&P, notation équivalente de toute autre agence de notation ou, pour les titres non notés, notation attribuée par le comité de crédit de la société de gestion).
- Tous les supports de taux ciblés seront libellés en euros et accessoirement en autres devises.

#### **OPCVM d'OPCVM :**

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de parts ou d'actions d'OPCVM Français coordonnés ou d'OPCVM Européens coordonnés. Ces OPCVM seront soit :

- des OPCVM « Monétaires Euro » pour gérer la trésorerie en relation avec les mouvements quotidiens de souscriptions/rachat
- des OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » dans le but de réaliser l'objectif de gestion ;
- des OPCVM « Actions des pays de la Communauté Européenne » dans le but de réaliser l'objectif de gestion et dans un souci d'exposer le fonds à des secteurs d'activité ou des zones géographiques qui ne seraient pas couverts en direct sur les marchés.

Ces OPCVM pourront être gérés par la Société de Gestion

#### **Les instruments dérivés – instruments intégrant des dérivés :**

Le fonds n'aura pas recours à ce type d'instruments.

#### **Les dépôts:**

Le fonds n'effectuera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités à titre accessoire dans la limite des besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

#### **Emprunts d'espèces:**

Le fonds ne procédera pas à des emprunts d'espèces.

#### **Acquisitions et cessions temporaires de titres:**

Le fonds ne procédera pas à des opérations d'acquisition ou de cessions temporaires de titres.

#### **Garanties financières :**

Le fonds n'offre pas de garanties financières

► **Profil de risque** : Le fonds sera principalement investi dans les instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les aléas des marchés des actions et des marchés de taux.

Les risques auxquels le FCP peut-être exposé sont :

- Un risque de gestion discrétionnaire :  
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les actions et produits de taux les plus performants.
- Un risque de perte en capital :  
Le FCP n'offre aucune garantie de performance ou de capital et peut donc présenter un risque en capital. Le capital initialement investi peut ne pas être entièrement restitué.
- Un risque actions et de marché :  
Les variations du marché actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net du FCP pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative.  
L'exposition "actions" pourra être au maximum de 100% du portefeuille.
- Un risque lié à l'investissement sur les actions de petite capitalisation :  
Compte tenu des stratégies d'investissement qui peuvent être utilisées, le fonds peut s'exposer aux marchés des petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont plus marqués à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds suit alors ce comportement notamment en cas de baisse ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Toutefois et pour limiter ce risque, la part des actions cotées sur Alternext représentera au maximum 5% du total de l'actif du fonds.

- Un risque de taux :  
Le fonds pourra être exposé dans la limite de 25% du total de l'actif directement ou via des OPCVM en supports de taux. Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
- Un risque de change:  
Le fonds est principalement exposé en actions de la communauté européenne, avec une très large part d'actions cotées en euros. La partie en actions libellé dans une autre devise ne sera pas supérieure à 10% du total de l'actif du fonds et conservera un caractère accessoire. Le risque de change ne sera pas couvert.
- Un risque de crédit :  
Le fonds pourra être exposé dans la limite de 25% du total de l'actif directement ou via des OPCVM en supports de taux. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, notamment de la dégradation de leur notation par les agences de notation financière, la valeur de ces supports de taux peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

- Le fonds s'adresse à tout souscripteur (personne physique et personne morale) qui souhaite investir sur un OPCVM investi à 75% minimum en titres éligibles au PEA et qui accepte ainsi les risques liés à l'évolution de ces marchés et à la sélection discrétionnaire des investissements.
- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et à 5 ans mais également du souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer aux risques d'un seul OPCVM.
- **Durée de placement recommandée** : supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

La Société de Gestion arrête le résultat net de l'exercice, qui est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majorées ou diminuées du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Parts C : capitalisation.

Parts D : distribution annuelle ; des acomptes peuvent toutefois être distribués sur décision de la Société de Gestion.

► **Caractéristiques des parts** : les parts sont libellées en euros (€).

► **Valeur liquidative d'origine de la part** : 10 euros (€)

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues à tout moment et centralisées chaque jour ouvré de bourse à Paris (J) jusqu'à 12h00, à l'exception des jours fériés en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés le jour de bourse ouvré suivant (J+1 ouvré) sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour J et publiée à J+1 ouvré.

Le dénouement des opérations ayant lieu deux jours ouvrés plus tard à J+2 ouvrés.

L'organisme désigné pour recevoir centraliser les souscriptions et les rachats est le CM-CIC Securities (6 avenue de Provence, 75009 paris) service OPCVM aux coordonnées suivantes:

fax: 00 33 1 54 96 77 23

ou @mail : backopcvm@cmcics.com

La valeur liquidative est établie quotidiennement à l'exception des jours fériés en France, même si la ou les bourses de référence sont ouvertes. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. L'actif net ou le nombre de parts sont en permanence à la disposition du public sur le site internet d'Alexandre Finance et à un numéro de téléphone (voir page 1 de la présente note).

► Frais et commissions :

#### Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème maximum Parts C	Taux Barème maximum parts D
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	4% TTC maximum	4% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	4% TTC maximum	4% TTC maximum
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts/actions	0%	0%

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôt de bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement peuvent s'ajouter :  
Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Pour plus de précision sur les frais facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème maximum
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,4 % TTC, taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement :  Dépositaire* Société de gestion** * Part maximum des commissions de mouvement acquises au Dépositaire : 15%  ** Part maximum des commissions de mouvement acquises à la société de gestion : 85 %	Prélèvement sur chaque transaction	Euronext Paris : 0,60% TTC maximum Etranger : 0,60 % TTC maximum  Minimum : 15 euros

Pour toute information complémentaire les porteurs de parts peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

La société définira une liste d'intermédiaires financiers capables de fournir une prestation remplissant l'ensemble des critères réglementaires. En plus de cet élément réglementaire, la société intégrera comme critères de sélection : la qualité de la recherche, des analystes, la bonne exécution et le suivi des ordres, la qualité des services administratifs... Les intermédiaires feront l'objet d'une notation multicritères qui conditionnera la transmission du flux. Cette notation se fera en interne avec l'ensemble des services impliqués et ce de façon régulière.

### III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le rachat ou le remboursement des parts peuvent être demandés à tout moment auprès du centralisateur  
La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

**Alexandre Finance S.A.S.**, 10 rue Clément Marot

Tel : 01.53.23.83.83 et @mail : m.grosse@alexandrefinance.fr

Ou

**CM-CIC Securities**, 6 avenue de Provence, 75009 paris; service OPCVM; fax: 00 33 1 54 96 77 23; @mail: backopcvm@cmcics.com

### IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier (art. R. 214-1-1 et suivants) et par le Règlement Général de l'AMF applicables aux OPCVM investissant au plus de 10 % en OPCVM.

### V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### COMPTABILISATIONS DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

#### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

#### Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

#### Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés : de manière linéaire.

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTAN : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :

- TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an : application d'une méthode actuarielle.

- TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- Autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

# REGLEMENT

## I- ACTIF ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 10/07/2008 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue à l'article 11 du présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Les parts pourront être, sur décision de la direction générale regroupées ou divisées.

Sur décision de la direction générale de la société de gestion, les parts pourront être fractionnées en millièmes ou en dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la direction générale de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-17 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

### Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises et rachetées à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription ou de rachat.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles sont effectuées en numéraire.

Sous réserve de l'accord préalable de la direction générale de la société de gestion les souscriptions pourront être effectuées par voie d'apport.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Pour chaque catégorie de part des conditions de souscription minimale peuvent être exigées, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Le FCP peut cesser d'émettre certaines catégories de parts en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.

Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **II - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par la direction générale de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la direction générale de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation. Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

### **III - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS**

#### **Article 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; des acomptes pouvant être distribués ;
- capitaliser ou/et de distribuer. La société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider de distribuer des acomptes.

### **IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **Article 11 - Dissolution – Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

#### **Article 12 – Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **V – CONTESTATION**

#### **Article 13 - Compétence - Élection de domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.